

# RELEVER LE DÉFI DES DROITS DE L'HOMME

DANS LA GOUVERNANCE DES  
INSTANCES SPORTIVES

# RELEVER LE DÉFI DES DROITS DE L'HOMME

## DANS LA GOUVERNANCE DES INSTANCES SPORTIVES

### POUR CITER

Mega-Sporting Events Platform for Human Rights (Plateforme des méga-événements sportifs pour les droits de l'homme), « Relever le défi des droits de l'homme dans la gouvernance des instances sportives » (mars 2018).

### COPYRIGHT

© Copyright Mega-Sporting Events Platform for Human Rights (MSE Platform) et Institute for Human Rights and Business (Institut pour les droits de l'homme et les entreprises, IHRB), mars 2018. Publié par l'IHRB. Tous droits réservés. La MSE Platform et l'IHRB autorisent la reproduction gratuite d'extraits de cette publication à condition de citer la source.

### AUTEURS

Ce guide a été développé par le groupe de travail sur les organes directeurs de sport de la MSE Platform présidé par David Grevemberg (Directeur général de la Fédération des jeux du Commonwealth) et David Rutherford (Président de la Commission des droits de l'homme de Nouvelle-Zélande), dont la rédaction a été conduite par William Rook (IHRB), Lucy Amis (Unicef UK) et Daniel D'Ambrosio (DLA Piper), avec la contribution du Comité international olympique, la FIFA, l'UEFA et la Fédération des jeux du Commonwealth. L'IHRB et la MSE Platform sont reconnaissants du soutien apporté par Unicef UK et DLA Piper pour l'élaboration de ce guide.

### À PROPOS

La Mega-Sporting Events Platform for Human Rights est une coalition multipartite émergente, formée d'organisations internationales et intergouvernementales, de gouvernements, d'organes directeurs de sport, d'athlètes, de syndicats, d'employeurs, de sponsors, de société de diffusion et de groupes de société civile. La MSE platform est présidée par Mary Robinson et aidée par l'IHRB.

Les membres de la MSE Platform collaborent à l'élaboration d'approches plus complètes, cohérentes et responsables pour faire face aux risques sociaux et aux impacts négatifs sur les droits de l'homme émanant de méga-événements sportifs et pour surmonter les obstacles afin de mieux comprendre les transferts et les bonnes pratiques des traditions et événements sportifs. La MSE Platform lancera officiellement le Centre for Sport and Human Rights (Centre pour le sport et les droits de l'homme) en juin 2018 et offrira un soutien et des conseils à tous les acteurs liés à l'organisation de méga-événements sportifs.

[www.megasportingevents.org](http://www.megasportingevents.org) | [mse@ihrb.org](mailto:mse@ihrb.org)

Fondé en 2009, l'IHRB est le groupe de réflexion le plus important en matière d'entreprise et des droits de l'homme. Sa mission est d'orienter les politiques, de faire avancer la pratique et de renforcer la responsabilité afin d'intégrer le respect des droits de l'homme dans le travail quotidien.

[www.ihrb.org](http://www.ihrb.org) | [info@ihrb.org](mailto:info@ihrb.org)

DLA Piper est un cabinet juridique international fonctionnant grâce à un certain nombre d'entités légales constituées et régulées séparément qui fournissent des services légaux et d'autres services aux clients conformément aux lois pertinentes des juridictions dans lesquelles DLA Piper opère. Des informations sur les différentes entités de DLA Piper qui fournissent des services légaux et d'autres services pour les clients en ce qui concerne les différents pays dans lesquels DLA Piper exerce une activité peuvent être trouvées sur [www.dlapiper.com](http://www.dlapiper.com).

L'UNICEF est l'organisation mondiale éminente qui travaille pour les enfants.

[www.unicef.org.uk](http://www.unicef.org.uk)



# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>À PROPOS DE CE GUIDE</b>	<b>4</b>
<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>5</b>
<b>APERÇU</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>9</b>
<b>INSTANCES SPORTIVES ET DROITS DE L'HOMME</b>	<b>11</b>
<b>GOVERNANCE ET DROITS DE L'HOMME</b>	<b>12</b>
<b>PREMIÈRE ÉTAPE: S'ENGAGER ET INTÉGRER</b>	<b>15</b>
<b>DEUXIÈME ÉTAPE: IDENTIFIER LES RISQUES</b>	<b>17</b>
<b>TROISIÈME ÉTAPE: PASSER À L'ACTION</b>	<b>19</b>
<b>QUATRIÈME ÉTAPE: COMMUNIQUER</b>	<b>22</b>



# À PROPOS DE CE GUIDE

---

## OBJECTIF

Les instances sportives sont des acteurs principaux de l'organisation de mega-événements sportifs qui définissent les attentes et les normes selon lesquelles ces événements doivent être organisés. Par la mise en œuvre des droits de l'homme au sein de leurs structures de gouvernance et de leurs opérations, les instances sportives peuvent réaliser d'importants progrès pour protéger les valeurs du sport et assurer le respect des droits de l'homme.

## CONSULTATION

Ce guide est prévu comme un document évolutif qui changera au fil du temps afin de recueillir les nouvelles bonnes pratiques dans le monde des instances sportives. Les auteurs recueillent les études de cas et les exemples de pratiques prometteuses pour les incorporer dans les prochaines éditions.

Un programme de travail supplémentaire sera également réalisé dans le but d'analyser l'application de ces conseils dans une série d'opérations des instances sportives et de déterminer comment elles peuvent maximiser leur influence pour obtenir des changements. La MSE Platform mènera des activités de communication pour gérer internationalement ce projet avec les instances sportives et pour adapter cette documentation spécifiquement pour les instances sportives plus petites.



# AVANT-PROPOS

---

Ce guide privilégie une approche cohérente pour harmoniser les valeurs du sport et les droits de l'homme. Il fournit des mesures concrètes pour les instances sportives et est conçu comme un outil utile pour les organisations sportives de toute taille et à tout niveau.

---

Les instances sportives sont les dépositaires des mouvements sportifs qui disposent d'un potentiel intrinsèque à apporter des changements positifs. Pour exploiter ce potentiel, il est primordial que les droits de l'homme soient intégrés au sein des structures de gouvernance et des opérations et que ces politiques, systèmes et pratiques évoluent régulièrement afin de refléter le domaine des droits de l'homme qui est en constante évolution. Cela devrait également constituer le point de départ pour examiner les questions cruciales telles que l'intégrité, l'égalité et le fair-play.

Les instances sportives ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme, c'est-à-dire d'assurer l'égalité des chances pour jouer et éviter que les droits de l'homme ne soient violés lors de leurs activités ou leurs relations commerciales et de réparer les préjudices causés. Les instances sportives doivent constamment s'efforcer d'agir de manière responsable, par leur gouvernance, par une protection adéquate et par le respect des droits de tous les acteurs, y compris les athlètes, les fans, les communautés, les travailleurs, les enfants, les volontaires, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et éventuellement les groupes marginalisés.

La Fédération des jeux du Commonwealth, le Comité international olympique, la FIFA et l'UEFA ont tous réalisé des progrès importants en s'engageant publiquement à respecter les droits de l'homme tout au long de leurs activités et en prenant des mesures pour intégrer ces engagements dans leur mode de fonctionnement. Nous devons également nous rappeler que la plupart des sports sont joués à l'échelle locale et que toutes les organisations n'ont pas les mêmes capacités que celles qui ont jusqu'à présent fait preuve de leadership. En effet, dans le monde du sport, un travail considérable a déjà été accompli en vue d'améliorer, de promouvoir et de respecter les droits de l'homme, ce qui doit être reconnu, valorisé et retenu.

La MSE Platform se tient prête à soutenir les instances sportives du monde entier dans l'application de ces conseils. En travaillant de manière concertée sur ces questions, nos chances de garantir un sport sans risque pour tous ne peuvent qu'augmenter.

David Grevenberg, Directeur général de la Fédération des jeux du Commonwealth



David Rutherford, Président de la Commission des droits de l'homme de Nouvelle-Zélande



## APERÇU

# HARMONISER LES VALEURS DU SPORT ET LES DROITS DE L'HOMME

Les instances sportives représentent typiquement un ensemble de valeurs fondamentales et l'idée répandue que le sport peut être une force positive dans la société.

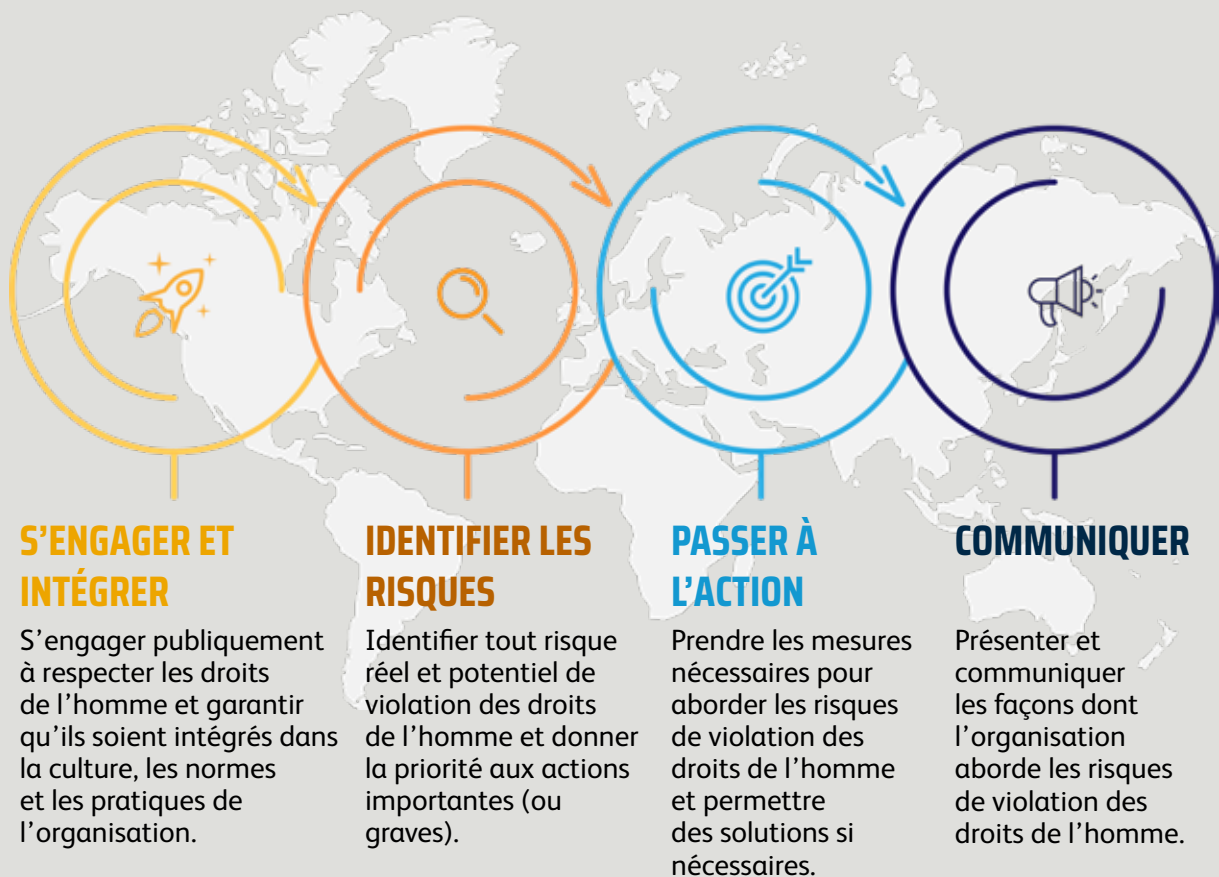
Ceci est reflété dans leurs missions et leurs valeurs, dans leurs efforts déployés pour aborder les questions d'intégrité et s'assurer que l'héritage et le développement du sport continuent dans l'intérêt de tous. Cela aide à créer un environnement imprégné de respect et de coopération, qui renforce la promotion et le respect des droits de l'homme.

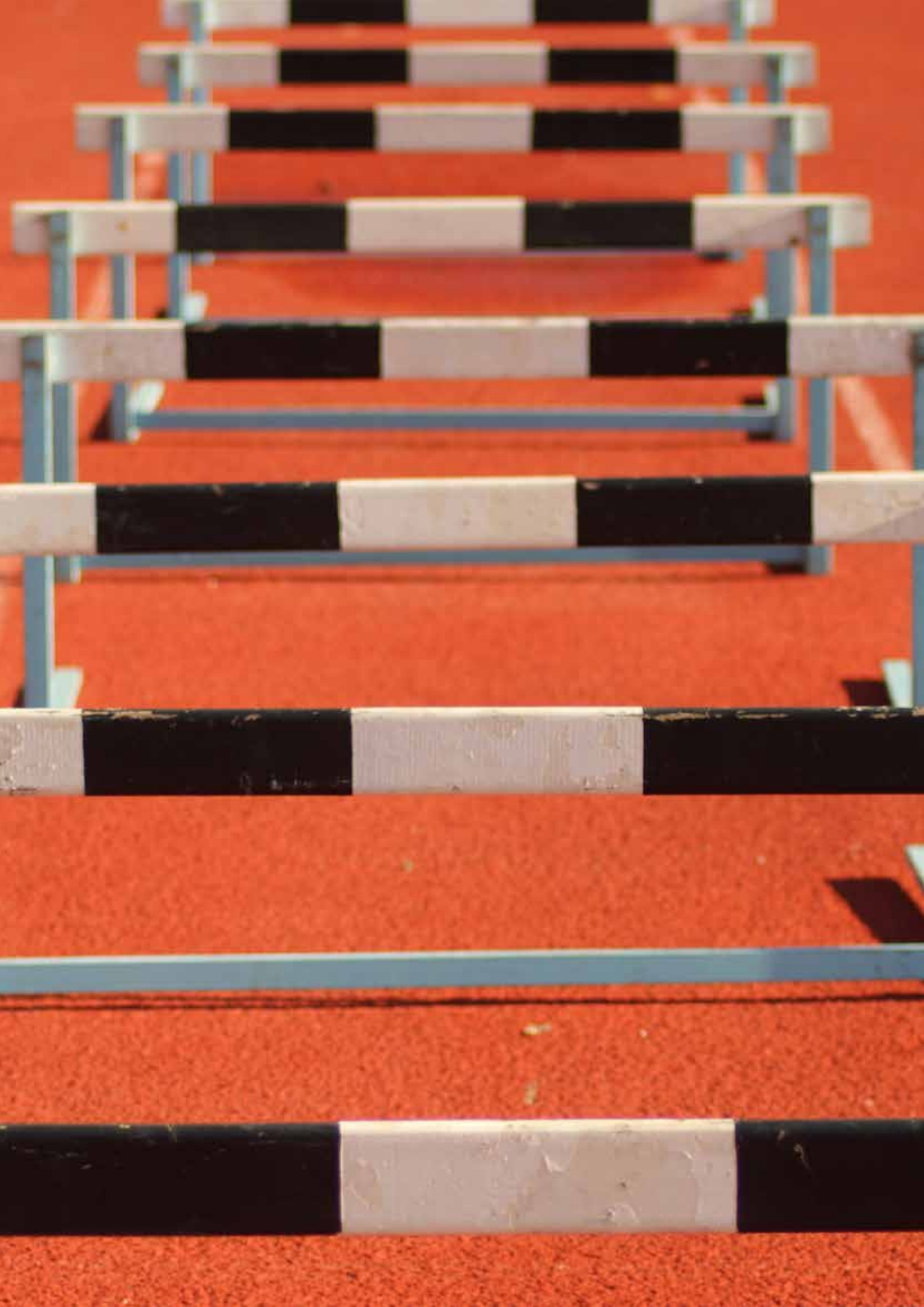


## APERÇU

# RELEVER LE DÉFI DES DROITS DE L'HOMME DANS LA GOUVERNANCE DES INSTANCES SPORTIVES

Les instances sportives doivent suivre quatre étapes dans la gouvernance de leurs organisations afin de démontrer qu'elles promeuvent les valeurs du sport et qu'elles respectent les droits de l'homme conformément à une bonne pratique et aux normes internationales, notamment les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.







# INTRODUCTION

---

La participation à des activités sportives et physiques joue un rôle important dans le partage de valeurs communes de fair-play, d'intégrité, de travail d'équipe, d'excellence, de respect, de tolérance et d'amitié. Les instances sportives contribuent à la promotion de valeurs et aident à créer un environnement imprégné de respect et de coopération, qui renforce la promotion et le respect des droits de l'homme. Le langage des droits de l'homme réunit tout cela dans un discours commun qui permet de promouvoir conjointement les valeurs du sport et le respect des droits de l'homme.

---

Le lien le plus évident entre les droits de l'homme et le sport est souvent établi lors de la planification et l'organisation des méga-événements sportifs tels que les Jeux olympiques ou la Coupe du monde de football. Ces événements attirent de grands projets de construction et des chaînes d'approvisionnement de merchandising et rassemblent de nombreux acteurs, tels que des travailleurs, des athlètes, des fans, des médias, etc., ce qui ouvre la voie à des impacts positifs et négatifs sur les droits de l'homme. La plupart des sports sont toutefois joués, coachés et gérés à une bien plus petite échelle locale. Cela signifie que toutes les instances sportives, qu'elles soient grandes ou petites, locales ou internationales, jouent un rôle dans la protection des valeurs du sport et le respect des droits de l'homme.

Respecter les droits de l'homme, c'est essentiellement ne pas enfreindre les droits des autres, en deux mots ne causer « aucun préjudice ». Les instances sportives ne doivent donc pas seulement empêcher activement de causer des préjudices, mais également prendre les mesures positives afin d'empêcher et de limiter les préjudices contre les droits de l'homme.

“ Où commencent les droits universels, après tout ? Ils commencent près de chez soi, en des lieux si proches et si petits... Ils constituent pourtant l'univers personnel de chacun : le quartier où l'on vit ; l'école ou l'université que l'on fréquente ; l'usine, la ferme ou le bureau où l'on travaille. C'est là que chaque homme, chaque femme et chaque enfant aspire à l'équité dans la justice, à l'égalité des opportunités et à la même dignité sans discrimination. Si dans ces lieux les droits sont dénués de sens, ils n'en auront guère davantage ailleurs. Si chacun ne fait pas preuve du civisme nécessaire pour qu'ils soient respectés dans son entourage, il ne faut pas s'attendre à des progrès à l'échelle du monde

**Eleanor Roosevelt**

---

## Le sport et le droit international des droits de l'homme

La participation à un sport ou une activité physique est un droit reconnu auquel tout le monde a droit:

- L'article 1 de la Charte internationale révisée de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport adoptée par l'Assemblée générale de l'UNESCO (2015) déclare que « tout être humain a le droit fondamental d'accéder à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport ».
- L'article 30 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées affirme que les personnes handicapées ont le droit de « participer aux activités récréatives, de loisir et sportives ».
- L'article 31 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant déclare que « les enfants ont le droit au repos et aux loisirs [...] et de participer à la vie culturelle et artistique ».
- L'article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes stipule que les hommes et les femmes doivent avoir «les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique»; et l'article 13 prévoit que les femmes ont «le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle».

Le sport et l'activité physique sont également des catalyseurs importants d'un certain nombre de droits de l'homme reconnus internationalement, y compris:

- Le droit de participer à la vie culturelle, entériné dans l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).
- Le droit à la santé, entériné dans l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans l'article 12 du PIDESC, dans l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et dans l'article 11 et 12 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Le droit au repos et au loisir, entériné dans l'article 24 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans l'article 7 du PIDESC.

Le sport s'est également avéré être un outil flexible et rentable pour la promotion de la paix et des objectifs de développement. Le rôle du sport dans le progrès social est en outre reconnu dans les objectifs de développement durable:

---

“ *Le sport est lui aussi un élément important du développement durable. Nous apprécions sa contribution croissante au développement et à la paix par la tolérance et le respect qu'il préconise; à l'autonomisation des femmes et des jeunes, de l'individu et de la collectivité; et à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation et d'inclusion sociale*

***Déclaration du programme de développement durable à l'horizon 2030***

---

# LES INSTANCES SPORTIVES ET LES DROITS DE L'HOMME

---

Les instances sportives (les fédérations sportives internationales, régionales et nationales) et leur mouvement respectif varient considérablement en taille, attribution et structures organisationnelles. Certaines sont légalement constituées en tant qu'entreprises privées dans le cadre des juridictions nationales données. D'autres, dont de nombreuses en Suisse, sont enregistrées en tant qu'associations sans but lucratif.

Des organisations plus grandes telles que le Comité international olympique (CIO) et la Fédération des jeux du Commonwealth réglementent et sanctionnent l'organisation d'événements multisports ainsi que le développement d'organisations régionales et nationales affiliées, tout en maintenant des relations stratégiques avec les fédérations sportives internationales qui développent, officient et supervisent les sports individuels lors de ces méga-événements. De nombreuses fédérations, comme la FIFA ou le World Rugby, ou confédérations, comme l'UEFA, gouvernent à un niveau de sport en particulier et sanctionnent et organisent les méga-événements de sport individuel. D'autres fédérations sportives gèrent périodiquement de grands championnats, mais, à quelques exceptions près, elles supervisent généralement le développement et l'application des règles et réglementations de leur sport, et le développement de leur sport ou de mouvement sportif à une échelle internationale, régionale ou locale.

Malgré ces différences d'organisation et d'exploitation, les instances sportives sont également les dépositaires des mouvements de sport et promeuvent les valeurs du sport en s'assurant que les normes d'égalité des chances, de diversité, d'intégrité et de lutte contre la discrimination soient respectées. Le respect des droits de l'homme ne doit pas être considéré comme un élément distinct de ces objectifs, mais plutôt comme un lien entre tout cela, sous le discours commun de « sport sans risque ».

Les instances sportives prennent déjà des mesures pour promouvoir l'intégrité dans le sport, pour garantir le développement du sport et pour protéger le bien-être et la dignité des athlètes, fans, officiels, volontaires, employés et population locale. Pour ce faire, elles offrent des conditions de travail sûres et décentes, font appliquer des politiques non discriminatoires et garantissent que leurs sports et événements sportifs soient accessibles aux personnes handicapées, aux personnes de tout sexe et de tout milieu, ou elles fournissent des équipements et des services de manière responsable. L'importance de préserver la bonne volonté et la licence sociale des gouvernements, des entreprises locales et de la population et la contribution à des avantages sociaux positifs sont de mieux en mieux comprises. Ces activités soutiennent les objectifs des instances sportives concernant le respect des droits de l'homme.

Ce guide établit un cadre général pour aider les instances sportives, qu'elles soient de grandes organisations internationales ou des instances ou associations plus petites. En s'appuyant sur les enseignements tirés des instances sportives concernant la gouvernance de leurs organisations, ce guide expose un certain nombre de mesures qui pourraient être envisagées par toutes les organisations. Certaines questions ne seront pas applicables à toutes les organisations en raison de leur taille, portée ou étendue géographique.



# LA GOUVERNANCE ET LES DROITS DE L'HOMME

---

Afin de garantir que les valeurs du sport et le respect des droits de l'homme soient poursuivis conjointement, les instances sportives doivent intégrer le respect des droits de l'homme dans les systèmes et procédés selon lesquels leurs organisations sont dirigées et contrôlées.

---

Il faut donc faire référence à l'organe central de l'organisation (c'est-à-dire les fonctions, comités et sous-comités au niveau de son conseil d'administration, et le partage des responsabilités), aux individus qui remplissent ces fonctions (c'est-à-dire leurs compétences, expérience, indépendance et capacités), et les procédés par lesquels ils occupent ces rôles.

Il faut également faire référence aux documents constitutionnels et aux règles et réglementations régissant l'organisation qui indiquent la manière dont leurs activités doivent être effectuées. Pour toutes les organisations, les cadres de gestion des risques ainsi que les procédés de surveillance et d'intensification sont également pertinents. Les organisations doivent également faire référence aux procédures disciplinaires et de règlements de litiges.

Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme fournissent un cadre de référence dans le monde entier pour que les instances sportives intègrent les droits de l'homme dans leurs systèmes et procédés de gouvernance et de gestion des risques. Les Principes directeurs des Nations unies servent de référence commune, car ils mentionnent explicitement les normes et standards internationaux des droits de l'homme, offrant aux instances sportives un moyen pratique de respecter ces standards et d'atténuer les risques associés.



## Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Les Principes directeurs des Nations unies sont basés sur trois piliers:

- Les États ont le devoir de protéger les droits de l'homme, y compris les abus commis par des tiers, à l'aide de politiques, lois, réglementation et jugements.
- Les entreprises, y compris les instances sportives, ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme, c'est-à-dire d'éviter de violer les droits de l'homme et de gérer toute violation les impliquant.
- Les États et les entreprises doivent garantir l'accès à des recours judiciaires et non judiciaires en cas de violation des droits de l'homme.

Ce guide vise à aider les instances sportives afin de garantir que leurs systèmes et procédés de gouvernance, contrairement à la gestion opérationnelle quotidienne, les préparent à démontrer que leur organisation promeut les valeurs du sport et qu'elle manifeste la responsabilité de respecter les droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations unies et à la bonne pratique. Il est également conçu pour aider les instances sportives à améliorer la supervision et la gestion des opérations et la surveillance des questions relatives aux droits de l'homme.

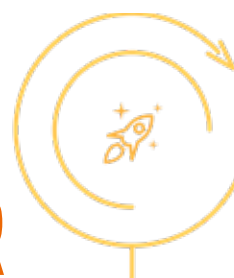
## Diligence raisonnable en matière des droits de l'homme

Les Principes directeurs des Nations unies demandent aux organisations de faire preuve de diligence raisonnable en matière des droits de l'homme. Il s'agit d'un processus qui vise à aider les entreprises à identifier, éviter, atténuer et expliquer la manière selon laquelle ils gèrent leurs incidences négatives sur le respect des droits de l'homme. Parmi les instruments principaux proposant des conseils sur la diligence raisonnable en matière des droits de l'homme, on retrouve les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN) et la norme ISO 26000. Un certain nombre d'initiatives peuvent également fournir aux instances sportives des conseils pratiques et spécifiques aux secteurs concernant la diligence raisonnable en matière des droits de l'homme, tels que le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour le comportement responsable des entreprises et le Guide sectoriel pour les secteurs de l'agriculture et du textile.





# PREMIÈRE ÉTAPE: S'ENGAGER ET INTÉGRER



S'engager publiquement à respecter les droits de l'homme et garantir qu'ils soient intégrés dans la culture, les normes et les pratiques de l'organisation.

Les instances sportives doivent s'assurer que le respect des droits de l'homme soit au cœur de leur culture organisationnelle de sorte que ce respect soit une partie intégrante de la manière dont elles font des affaires, collaborent avec les différents acteurs, gèrent leurs impacts et communiquent à propos de leurs activités.

En s'engageant publiquement, les instances sportives doivent garantir que cet engagement soit concrétisé en collaboration avec les acteurs internes et externes, en particulier ceux compétents en matière des droits de l'homme, et qu'il soit au moins harmonisé avec les normes internationales importantes concernant les droits de l'homme, tels que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Principes directeurs pour les entreprises multinationales. Les instances sportives peuvent également s'appuyer sur les normes qui s'appliquent aux groupes vulnérables et marginalisés, tels que la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, ainsi que sur les normes spécifiques au sport, tels que les Principes relatifs aux droits de l'homme dans les méga-événements sportifs.

Un engagement devrait être adopté au plus haut niveau de l'organisation, c'est-à-dire au niveau constitutionnel ou du conseil d'administration, et devrait exprimer les attentes de l'organisation concernant le personnel, les partenaires commerciaux, les filiales, les membres et les associations membres ainsi que toute autre partie pertinente liée à ses opérations et activités.

Intégrer le respect des droits de l'homme dans la culture, les normes et les pratiques de l'organisation requiert une opération et une surveillance appropriées de cet engagement au niveau du conseil d'administration.

# CHECKLIST DE L'ÉTAPE 1: S'ENGAGER ET INTÉGRER

Une instance sportive devrait:



**COMPRENDRE COMMENT LES DROITS DE L'HOMME SONT ACTUELLEMENT TRAITÉS** par l'organisation afin d'identifier les lacunes et les possibilités, par exemple en recensant les pratiques existantes. Des références à des politiques concernant l'accessibilité, la diversité et la lutte contre la corruption et contre la discrimination peuvent également être incluses.



**ACQUÉRIR LES COMPÉTENCES, L'EXPÉRIENCE ET LES CONNAISSANCES** concernant les droits de l'homme au niveau du conseil d'administration et de la direction, ainsi qu'au niveau des commissions, comités et sous-comités pertinents.



**GARANTIR UN PARTAGE APPROPRIÉ DE LA RESPONSABILITÉ** pour les questions relatives aux droits de l'homme au niveau opérationnel, de la direction et du conseil d'administration et vérifier si les rôles sont bien compris à chaque niveau.



**INTÉGRER L'ENGAGEMENT** envers les droits de l'homme dans les statuts internes, les codes de conduites, les réglementations et les procédés associés pertinents, y compris dans ceux qui touchent:

- aux relations avec les membres et les associations membres ;
- à l'opération et à la composition du conseil, par exemple le recrutement et la diversité du conseil, ainsi que sa formation/renforcement ;
- à l'éthique et l'intégrité, la lutte contre la corruption et la discrimination et à l'égalité et diversité des sexes ;
- aux relations avec les athlètes de tout type.



**GARANTIR QUE DES PROCÉDÉS DE TRANSMISSION PERMETTENT** que les questions les plus graves ou les plus importantes relatives aux droits de l'homme soient réglées au niveau du conseil.



**DÉVELOPPER DES INDICATEURS** pour l'identification et la gestion des risques envers les droits de l'homme au niveau du conseil et les vérifier régulièrement.



**HARMONISER LE DISCOURS** et la communication électronique en ce qui concerne le besoin de respecter les droits de l'homme au sein des valeurs et des objectifs stratégiques de l'entreprise.





# DEUXIÈME ÉTAPE: IDENTIFIER LES RISQUES



Identifier tout risque réel ou potentiel de violation des droits de l'homme et donner la priorité aux actions importantes (ou graves).

Les instances sportives doivent prendre des mesures proactives pour comprendre comment les activités existantes et proposées pourraient affecter les droits de l'homme.

Ces mesures devraient être liées aux procédés actuels de gouvernance et de gestion des risques ainsi qu'à des systèmes ponctuels d'identification des risques, tels que l'évaluation des risques environnementaux ou sociaux d'un événement en particulier. Tout procédé de diligence raisonnable en matière des droits de l'homme doit identifier les risques pour les personnes plutôt que les risques traditionnels pour les entreprises. Les instances sportives devraient considérer les risques pour les personnes comme des risques pour l'organisation elle-même, y compris les risques menaçant les objectifs stratégiques et commerciaux.

En identifiant les risques concernant les droits de l'homme, les instances sportives devraient faire appel aux compétences internes et externes en matière des droits de l'homme et prévoir la consultation significative des individus concernés ou, si ce n'est pas possible, des alternatives raisonnables, comme des experts indépendants, y compris les défenseurs des droits de l'homme et personnes de la société civile.

Les instances sportives doivent donner la priorité aux risques concernant les droits de l'homme qui engendrent le plus grand risque d'impact négatif, c'est-à-dire les risques significatifs envers les droits de l'homme. Les instances sportives doivent s'assurer que les fonctions au niveau du conseil aient une supervision et une gestion adéquates de ces risques. Les Principes directeurs des Nations unies fournissent un cadre utile pour donner la priorité aux risques envers les droits de l'homme, c'est-à-dire aux risques significatifs envers les droits de l'homme, selon leur degré de gravité et de difficulté et leur étendue.

## CHECKLIST DE L'ÉTAPE 2: IDENTIFIER LES RISQUES

Un conseil d'une instance de sport devrait:

**IDENTIFIER LES RISQUES SIGNIFICATIFS ENVERS LES DROITS DE L'HOMME** associés à ses activités et ses relations commerciales.

**INCLURE DANS SES PROCÉDÉS DE GESTION** l'identification des risques envers les droits de l'homme:

- dans ses propres activités, y compris le personnel qu'il emploie, ses activités d'achat, sa chaîne logistique et sa durabilité;
- dans les événements et tournois, en prenant en considération l'entièreté du cycle, de la planification à l'organisation;
- dans la gouvernance et la gestion des sports, par exemple ses relations avec les associations membres et l'engagement et le transfert d'athlètes.

**EXIGER DES SOUMISSIONNAIRES D'ÉVÈNEMENT** pour identifier les impacts éventuels sur les droits de l'homme liés à ses offres et à sa manière de les gérer.

**GARANTIR QUE DES STRUCTURES FORMELLES** existent pour une collaboration régulière avec les acteurs internes et externes pertinents en ce qui concerne les risques envers les droits de l'homme dans l'organisation.

**ÉTABLIR DES MÉCANISMES QUI PERMETTENT AUX ACTEURS** de soulever à l'organisation des inquiétudes liées aux droits de l'homme.



# TROISIÈME ÉTAPE: PASSER À L'ACTION



Prendre les mesures nécessaires pour aborder les risques de violation des droits de l'homme et permettre des solutions si nécessaire.

Les instances sportives devraient utiliser leur influence pour éviter et atténuer les risques identifiés envers les droits de l'homme qui sont liés à leurs activités, événements ou relations commerciales.

Les instances sportives devraient évaluer leur capacité à influencer le comportement des organisations et des autres acteurs avec lesquels elles ont des relations afin d'empêcher et de gérer les violations des droits de l'homme. Il peut s'agir d'identifier les acteurs et les partenaires et les possibilités existantes pour exercer une forte influence sur eux.

## Acteurs

- Associations membres nationales et régionales
- Comité d'organisation local
- Sponsors, société de diffusion/média, titulaires de licence
- Fournisseurs, entrepreneurs, agences de recrutement
- Gouvernements et officiels nationaux, régionaux et locaux
- Tourisme et commission de commerce
- Syndicats et associations d'employeurs
- Entreprises locales
- Athlètes
- Fans et supporters
- Communautés
- Travailleurs
- Enfants
- Défenseurs/activistes des droits de l'homme
- Groupes vulnérables ou marginalisés

## Possibilités d'influence

- Critères et procédés d'offres pour les événements.
- Collaboration avec des associations membres et fédérations pendant la période de l'événement
- Contrats d'achat et accords de service, habituellement au niveau local.
- Contrats de sponsoring et de licence, y compris ceux conclus à l'échelle locale (par exemple les fournisseurs de marchandises portant le logo de l'événement) et à l'échelle internationale (par exemple les droits marketing dans le monde entier)
- Accords de diffusion
- Accords contractuels et financiers avec les associations membres nationales et régionales
- Les initiatives sectorielles soutenant une action collective
- Tirer profit du rôle des instances sportives en tant que régulatrices de leurs propres mouvements

La mesure dans laquelle les instances sportives auront la possibilité d'influencer les acteurs et leurs partenaires commerciaux dépendra de la structure de l'organisation et de la nature de ses relations commerciales. En ce qui concerne les événements, l'influence permettant d'éviter ou d'atténuer les risques envers les droits de l'homme peut dépendre de la nature, composition et échelle de l'événement et des systèmes et structures en place.

Dans de nombreux cas, les instances sportives ne vont pas avoir de relations contractuelles avec des organisations qui ont le plus d'influence pour régler des questions relatives aux droits de l'homme. Dans ces cas-là, les instances sportives cherchent à se doter d'une influence pour régler les questions relatives aux droits de l'homme. Par exemple, des contrats d'achat et des accords de service sont généralement engagés et gérés au niveau local par les comités d'organisation locaux. Les instances sportives peuvent promouvoir un comportement responsable de la part des gouvernements hôtes et des partenaires en cherchant à influencer les comités d'organisation locaux, par exemple en incluant des prérequis et des conseils en matière de droits de l'homme dans les documents d'offre et contrats d'organisation.

Shift, un centre d'expertise éminent en matière de Principes directeurs des Nations unies, a identifié cinq formes d'influences que les instances sportives peuvent utiliser pour éviter et atténuer les risques envers les droits de l'homme. Elles peuvent être utilisées par les instances sportives elles-mêmes ou par les organisations et autres acteurs avec lesquels elles collaborent pour éviter et gérer les violations des droits de l'homme.

#### Formes d'influence

1. **Influence commerciale:** utiliser de conditions contractuelles, d'audits, de critères d'offres, de questionnaires et de primes pour les membres, les fournisseurs et les partenaires commerciaux afin de garantir que les normes de droits de l'homme soient respectées.
2. **Influence sur les entreprises:** construire la capacité des partenaires commerciaux à l'aide d'une formation et d'attentes de conduite en utilisant des normes sectorielles ou internationales comme les Principes directeurs des Nations unies.
3. **Influence à l'aide d'action avec les partenaires commerciaux:** travailler avec des paires pour développer des solutions collaboratives et partager les leçons apprises lors de la gestion des questions relatives aux droits de l'homme.
4. **Influence par un engagement direct avec les organisations locales et internationales:** travailler avec des sociétés civiles ou des organisations internationales afin de développer des compétences et des connaissances à un niveau local, soutenir le contrôle et l'application des normes et encourager un environnement réglementaire favorable pour protéger et respecter les droits de l'homme.
5. **Influence par les initiatives des acteurs:** soutenir les actions collectives grâce à la collaboration avec les entreprises, gouvernements, sociétés civiles et organisations internationales afin de développer des normes et des stratégies pour faire face aux questions relatives aux droits de l'homme.

Les instances sportives devraient inciter de nombreux acteurs à faire face aux questions relatives aux droits de l'homme et à comprendre et suivre l'efficacité de leurs actions. Lorsque les instances sportives identifient un impact négatif sur les droits de l'homme qu'elles ont causés ou auquel elles ont contribué, elles doivent garantir qu'une solution efficace et opportune soit disponible.



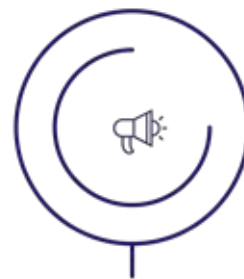
## CHECKLIST DE L'ÉTAPE 3: PASSER À L'ACTION

Un conseil d'une instance sportive devrait:

- IDENTIFIER L'INFLUENCE DE L'ORGANISATION** via ses relations et toute possibilité existante pour exercer de l'influence dans ces relations afin de faire face aux impacts sur les droits de l'homme.
- INCLURE LES DROITS DE L'HOMME DANS LES DOCUMENTS D'OFFRES** relatifs à l'organisation d'événements et s'assurer que ces offres soient évaluées en conformité avec ces critères en utilisant une expertise reconnue en matière de droits de l'homme.
- COLLABORER RÉGULIÈREMENT AVEC LES HÔTES** pour réduire les impacts sur les droits de l'homme liés aux événements et fournir des conseils aux organisateurs afin d'empêcher et atténuer les impacts sur les droits de l'homme.
- INCLURE DES CRITÈRES LIÉS À LA PERFORMANCE EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME** pour les accords contractuels et financiers avec les membres et les associations membres.
- DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE D'ENGAGEMENT** qui permet un dialogue constructif avec les différents acteurs concernant la gestion des questions relatives aux droits de l'homme par l'organisation, y compris les groupes affectés.
- HARMONISER LES PROCÉDURES DE DISCIPLINE ET LES ORGANES DE RÉOLUTION DE LITIGES** avec l'engagement de politique relative aux droits de l'homme et garantir que les individus impliqués dans ces procédés disposent d'une formation et d'une expertise adéquates en matière des droits de l'homme.
- DÉVELOPPER DES MÉCANISMES DE PLAINTÉ** qui permettent de recevoir et gérer les plaintes concernant la manière dont l'organisation fait face aux questions relatives aux droits de l'homme, en particulier par rapport aux événements.



# QUATRIÈME ÉTAPE: COMMUNIQUER



Présenter et communiquer les façons dont l'organisation aborde les risques de violation des droits de l'homme.

Les instances sportives devraient garantir qu'elles disposent des procédés appropriés pour communiquer la façon dont elles font face aux impacts sur les droits de l'homme, en interne et en externe, d'une façon accessible et transparente.

Elles doivent notamment faire un rapport sur leur gestion des risques les plus graves envers les droits de l'homme. Ce rapport doit fournir des informations précises sur la façon dont les questions significatives relatives aux droits de l'homme sont déterminées, y compris les contributions des acteurs. Ce rapport devrait permettre à l'organisation de démontrer de quelle manière le respect des droits de l'homme est intégré dans l'organisation, y compris les informations sur les indicateurs de performance. Les Principes directeurs des Nations unies en matière d'élaboration de rapports fournissent un point de départ utile pour les instances sportives afin de guider leurs rapports sur les questions en matière de droits de l'homme.

## CHECKLIST DE L'ÉTAPE 4: COMMUNIQUER

Un conseil d'instance sportive devrait:



**FAIRE UN RAPPORT RÉGULIER** sur l'identification et la gestion des risques significatifs envers les droits de l'homme, y compris des informations sur des régions clés.



**GARANTIR QUE DES PROCÉDÉS INTERNES ADÉQUATS EXISTENT** pour suivre et contrôler les actions prises afin de faire face aux risques envers les droits de l'homme.



**EXIGER QUE LES PARTENAIRES COMMERCIAUX ET LES ORGANISATIONS MEMBRES** fassent un rapport régulier sur l'identification et la gestion des risques envers les droits de l'homme.



**EXIGER QUE LES HÔTES D'ÉVÉNEMENTS** publient des informations relatives à leur compréhension et leur gestion des risques envers les droits de l'homme liés aux tournois et événements.



**RELEVER LE DÉFI DES DROITS DE L'HOMME**  
DANS LA GOUVERNANCE DES INSTANCES SPORTIVES

